



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

collectivités locales : âge de la retraite

Question écrite n° 23062

### Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les retraites allouées aux sapeurs-pompiers professionnels territoriaux. Il aimerait savoir si le Gouvernement prévoit des dispositions particulières concernant celles-ci dans l'avenir.

### Texte de la réponse

La situation particulière des sapeurs-pompiers retient toute l'attention du Gouvernement. Le dispositif de « surcotation » obligatoire s'explique en raison de l'intégration de la « prime de feu » représentant 19 % de leur traitement de base, dans l'assiette de calcul de leur pension. Par ailleurs, le ministère de l'intérieur a constitué un groupe de travail interministériel chargé de mener des réflexions sur le particularisme de cette profession.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 23062

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

### Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 28 juillet 2003, page 5915

**Réponse publiée le :** 22 décembre 2003, page 9813